



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26.2.2026
COM(2026) 98 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de décision du Conseil

**établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 59e session
de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses de
l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires en
ce qui concerne certaines modifications apportées à l'appendice C de la convention
relative aux transports internationaux ferroviaires**

ANNEXE

Proposition	Document de référence	Sujet	Remarques	Position de l'UE
1.	RID-25014-CE-SWG19	Conteneurs-citernes de très grande taille — hypothèses de chargement conformément au paragraphe 6.8.2.1.2 du RID Le document propose l'insertion d'une note supplémentaire au paragraphe 6.8.2.1.2, expliquant que les hypothèses de charge dans le transport ferroviaire concernent les opérations de transport avec des restrictions de manœuvre qui sont définies pour les wagons de marchandises de classe F2 dans la norme EN 12663.	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
2.	RID-25015-CE-SWG19	Marquage WE La proposition introduit une exigence relative au marquage des wagons, à savoir que le code alphanumérique de l'équipement du wagon soit inscrit sur les deux côtés du wagon.	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
3.	RID-25018-CE-SWG19	Adaptation nécessaire des modifications adoptées lors de la 16 ^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Londres, 20-23 novembre 2023) en ce qui concerne la migration des dispositions techniques relatives aux wagons du RID vers les prescriptions techniques uniformes	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord

		(PTU)/spécifications techniques d'interopérabilité (STI)		
4.	RID-25021-CE-SWG19	Utilisation du terme «véhicule» dans le RID Le document propose de remplacer le terme «véhicule» dans le RID par les termes «véhicule routier» ou «véhicule ferroviaire», selon le cas.	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
5.	RID-25027-CE-SWG19	Pare-étincelles L'objectif de cette proposition est de veiller à ce que les dispositions de sécurité du RID concernant l'utilisation des pare-étincelles soient conformes à la spécification technique d'interopérabilité – STI «Wagons».	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
6.	RID-25039-CE-SWG19	Textes consolidés adoptés lors de la réunion conjointe RID/ADR/ADN en 2024 et 2025 et par le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID en 2023 et 2024	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord
7.	RID-25041-CE-SWG19	Modifications de la nomenclature harmonisée des marchandises – Codes NHM dans le paragraphe 3.2.2 du RID	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel	D'accord

			que modifié	
8.	RID-25046-CE-SWG19	Proposition alternative à RID-25018-CE-SWG19	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte tel que modifié	D'accord

Tous les documents précités sont disponibles sur le site internet de l'OTIF (https://otif.org/en/?page_id=264 et https://otif.org/en/?page_id=274) et sont à interpréter comme incluant les modifications débattues par le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID en novembre 2025 et reflétées à l'annexe I du document RID-26004-CE-SWG19 (Rapport final de la 19^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID – Luxembourg, du 18 au 21 novembre 2025), également disponible sur le site internet de l'OTIF (https://otif.org/en/?page_id=17770).